



FONTENAY-TRESIGNY

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2023-263

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE RESTRICTION DE CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNER BOULEVARD ÉTIENNE HARDY

Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R. 411-3, R. 411-21-1 et R. 417-10 II 10°,

Vu le règlement communal de voirie,

Vu la demande, en date du 9 août 2023, de l'établissement **STT DEMENAGEMENTS 77** sis 7/9 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – LAGNY-SUR-MARNE (77400), pour autorisation d'occuper le domaine public au droit du n° 4 boulevard Étienne Hardy, en vue d'un emménagement,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1 : L'établissement **STT DEMENAGEMENTS 77** est autorisé à occuper cinq places de stationnement sur le domaine public, en chevauchant la voie de circulation automobile, au droit du n° 4 boulevard Étienne Hardy, le mercredi 23 août 2023 de 8h00 à 18h00.

Article 2 : La circulation des véhicules sera restreinte boulevard Étienne Hardy au droit du n° 4, **le mercredi 23 août 2023**.

Article 3 : Le stationnement sera interdit au droit du n° 4 boulevard Étienne Hardy, à partir de 21 heures le mardi 22 août 2023 au mercredi 23 août 2023 à 19 heures.

Article 4 : Les agents techniques de la commune de Fontenay-Trésigny installeront le matériel et les panneaux réglementaires nécessaires à l'exécution du présent arrêté, ainsi que la copie de l'arrêté sur chaque panneau.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence de travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

Article 7 : La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions imposées par le présent arrêté.

Article 8 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

Article 9 : Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront aux sanctions pénales prévues par les lois et règlements en vigueur.

.../...

Article 10: Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ROZAY-EN-BRIE et les agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 avenue du Général de Gaulle case postale 8630 77008 Melun Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rozay-en-Brie,
- Monsieur le Commandant du Centre d'Intervention de Fontenay-Trésigny,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Le responsable des Services Techniques Municipaux,
- L'établissement **STT DEMENAGEMENTS 77** (✉ contact@stt-demenagements.fr).

Fait à Fontenay-Trésigny,
le 9 août 2023

Le Maire,
Patrick ROSSILLI

Par délégation,
La Directrice Générale des Services.
Marie-Hélène LETISSIER

